

24 NOV. 2022

COURRIER ARRIVE

MANDAT de LOCATION ⁴⁷³⁶ avec INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

(DIP) préalables à la signature d'un mandat

- Communication au consommateur : en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation, le professionnel prestataire de services avec lequel vous entrez en relation vous informe.



Siège : 55 avenue Jean Kuntzmann 38330 Montbonnot-Saint-Martin

cimm.com

SAS JCM au capital de 10.000€ - RCS Grenoble B 408 344 752 - N° de TVA Intracom. FR 25408344752

Carte professionnelle CPI 3801 2018 000 029 731, délivrée par la CCI de Grenoble

Garantie financière 500.000€ -

QBE France, 110 Esplanade du Général De Gaulle, 92931 La Défense cedex

MEDIMMOCONSO : 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>

Le cachet de l'agence devra contenir toutes les mentions obligatoires notamment les informations exigées par l'article 92 du décret n° 72-678 du 20/07/72 et les articles R 111-1 et R 111-2 du Code de la consommation, ainsi que les coordonnées du médiateur dont il relève.

Représentée par : DIMITRI JOAN, EI

agent commercial

Inscrit au RSAC de Manosque

Sous le n° 830522405

E-mail : joan.dimitri@cimm.com

Tel : 0769727613

LE CONSOMMATEUR : Personne morale

Dénomination sociale :

Type de société :

Commune de Peipin

PME

Immatriculée au RCS de :

Sous le numéro :

au capital de :

Représentée en sa qualité de Gérant, par :

Monsieur Nom :

Prénom :

DAUPHIN

Frédéric

dont le siège social est domicilié :

4 Rue des écoles

Code postal :

Ville :

Pays :

04200

Peipin

E-mail :

Tél :

mairie@peipin.fr

0492624417

Autres informations utiles :

Autre(s) représentant(s) : non

Votre interlocuteur exerce l'activité d'entremise sur les immeubles et fonds de commerce, conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite "loi Hoguet" et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr. Il est aussi soumis au Code de déontologie, décret n°2015 - 1090 du 28/08/2015, consultable également sur le site www.legifrance.gouv.fr.

Le service proposé consiste en :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 01/12/2022

Date d'édition: 04/11/2022 20221129-DE_2022_051-DE

Code agence : 142237

Etat : original

pages : 1/9

Code affaire : Mairie de Peipin

Location d'un bien

CE MANDAT VOUS EST CONSENTI POUR UNE DURÉE DE 12 (DOUZE) MOIS À COMPTER DE CE JOUR. LE PRÉSENT MANDAT EST IRRÉVOCABLE POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS, À COMPTER DE SA SIGNATURE.

PASSÉ CE DÉLAI, IL POURRA ÊTRE DÉNONCÉ À TOUT MOMENT, AVEC PRÉAVIS DE 15 JOURS, PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION.

Honoraires, en cas de pleine réussite de la mission confiée, selon tarif de l'agence :

613

Modalités de règlement, chèque ou virement.

DROIT DE RÉTRACTATION

- Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle.
- Le délai court à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.
- Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser également le modèle de formulaire de rétractation ci-après.
- Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

RGPD, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En tant que professionnel de l'immobilier, nous traitons des données personnelles (état civil, adresses, adresses e-mail, n° de téléphone, photos, plans et géolocalisation des biens...). Conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission.

Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Les photos, vidéos, plans et géolocalisation des biens à vendre ou à louer pourront être diffusés sur tous supports publicitaires.

Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20 juillet 1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679.

Le mandataire est tenu de vérifier l'identité de tous ses clients selon les modalités prévues à l'article R 561-5-1 du Code monétaire et financier.

En conséquence, le client consommateur autorise le professionnel à utiliser ses données personnelles comme ci-dessus.

PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES LITIGES ET RÉCLAMATIONS

Pour toute éventuelle réclamation, nous vous remercions de la faire à votre choix par courrier à notre adresse postale en tête des présentes, par téléphone, ou par mail ; nous la traiterons dans les meilleurs délais.

En cas de litige, la législation applicable sera la loi française et la juridiction compétente celle du lieu du domicile du consommateur.

Le consommateur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales et particulières du mandat proposé, par la remise préalable qui lui a été faite d'un exemplaire.



MANDAT DE LOCATION

MANDAT N° : 15604

à l'agence hors établissement



Siège : 55 avenue Jean Kuntzmann 38330 Montbonnot-Saint-Martin

cimm.com

SAS JCM au capital de 10.000€ - RCS Grenoble B 408 344 752 - N° de TVA Intracom. FR 25408344752

Carte professionnelle CPI 3801 2018 000 029 731, délivrée par la CCI de Grenoble

Garantie financière 500.000€ -

QBE France, 110 Esplanade du Général De Gaulle, 92931 La Défense cedex

MEDIMMOCONSO : 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX

<https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>

E-mail : joan.dimitri@cimm.com

Tel : 0769727613

LE MANDANT : Personne morale

Dénomination sociale :

Commune de Peipin

Type de société :

PME

Immatriculée au RCS de :

Sous le numéro :

au capital de :

Représentée en sa qualité de Gérant, par :

Monsieur Nom :

DAUPHIN

Prénom :

Frédéric

dont le siège social est domicilié :

4 Rue des écoles

Code postal :

04200

Ville :

Peipin

Pays :

E-mail :

mairie@peipin.fr

Tél :

0492624417

Autres informations utiles :

Autre(s) représentant(s) : non

Agissant conjointement et solidairement **EN QUALITÉ DE SEULS PROPRIÉTAIRES**, vous mandats par la présente afin de rechercher un locataire et faire toutes les démarches en vue de louer les biens et droits, ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété.

SITUATION - DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DES LOCAUX

Local principal :

Appartement Maison Boutique appartement dans maison de village

Annexe(s) :

Garage n°

Cave n°

Immeuble sis à :

23 Grande Rue 04200 Peipin

Désignation : SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022

Date d'édition : 07/11/2022

Code agence : 142237

Etat : original

pages : 3/9

Code affaire : Mairie de Peipin

Maison de village

Équipements d'accès aux technologies de l'information et de la communication :

- Information concernant les modalités de réception des services de télévision, conformément à la loi n°89-462 du 06/07/89, art. 3-2 : possibilité de recevoir en clair les services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique : Oui Non
- Autre :

Déclarations du bailleur

- Le bien, objet des présentes, a-t-il subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant : les risques de catastrophes minérales, naturelles ou technologiques, visées à l'art. L 125-2 du Code des assurances ? : Oui Non
- Le logement est-il équipé d'au moins un détecteur de fumée en bon état de fonctionnement : Oui Non
- Indiquer la nature et le montant des travaux effectués depuis la fin du dernier contrat ou depuis le dernier renouvellement du bail :

USAGE

- habitation mixte habitation/professionnel
 professionnel commercial

JOUISSANCE

- Le mandant déclare que les biens sont libres, seront libres de toute location, occupation le :

En cas de logement occupé :

- Montant du loyer indiqué au bail :
- Montant du loyer actuel :
- Montant des charges appelées en plus du loyer :
- Montant du dernier loyer payé par le locataire précédent :
- Date du dernier versement du précédent locataire :

LE MANDANT remet ce jour au MANDATAIRE une copie du bail en cours.

Par ailleurs, le propriétaire mandant déclare que rien, et notamment aucune servitude, ne fait obstacle à une jouissance paisible des biens objet des présentes.

CONDITIONS DE LOCATION

- | | | | |
|--|-------------------|-------------------------------------|------------------------|
| • Loyer mensuel : | 600 | • Charges (prévisions mensuelles) : | 13 |
| • Date de disponibilité : | 01/11/2022 | • Durée du bail : | 6ans |
| • Surface habitable (art 3-1.6 juillet 1989), en mètre carré : | 79,81 | • Effectué par : | Monsieur Briand |
| • Périodicité des paiements : | | • Dépôt de garantie : | 613 |

Montant et date de versement du dernier loyer acquitté par le précédent locataire, le cas échéant :

HONORAIRES DE LOCATION, en cas de location effectivement conclue, vos honoraires seront de :

A) pour les locations régies par la loi du 6 juillet 1989 :

- montant des plafonds des honoraires TTC (dans la limite des plafonds définis par décret) :

Six cent tre



Date d'édition: 01/12/2022 20221129-DE_2022_051-DE

Code agence : T42237

Etat : original

pages : 4/9

Code affaire : Mairie de Peipin

Honoraires à la charge exclusive du bailleur :

Six cent treize euros

Honoraires de visite, de constitution de dossier, de rédaction du bail partagés entre le bailleur et le locataire seront de :

- charge bailleur : 373,57
- charge locataire : 373,57

Honoraires d'état des lieux d'entrée partagés entre le bailleur et le locataire seront de :

- charge bailleur : 239,43
- charge locataire : 239,43

B) pour les locations exclues du champ d'application de la loi du 6 juillet 1989 :

- En Euros :
- A la charge :

OPTION DU BAILLEUR POUR UN RÉGIME FISCAL PARTICULIER

Le mandant déclare n'avoir opté, ou ne vouloir opter, pour les biens objet des présentes, pour aucun régime fiscal spécifique.

Le mandant déclare avoir opté, pour les biens objet des présentes, pour un régime fiscal spécifique :

Duflo Scellier Robien Borloo Besson Périssol Immeubles historiques Malraux Pinel

Autre (précisez) :

En conséquence, le mandant s'oblige à fournir au mandataire tous les documents en sa possession relatifs à cette option fiscale (copie de son engagement fiscal de location).

CONVENTIONNEMENT ET FINANCEMENT

- Le mandant déclare que les biens objet des présentes :

ne font l'objet d'aucun conventionnement.

font l'objet d'un conventionnement avec l'Etat. En conséquence, le mandant s'oblige à fournir au mandataire tous les documents en sa possession relatifs à ce conventionnement.

n'ont pas été financés par un prêt à taux zéro (PTZ).

ont été financés par un prêt à taux zéro (PTZ) et répondent aux conditions de la location attachées à ce financement, le mandant faisant son affaire personnelle de l'information du prêteur de la mise en location.

SURFACE DU BIEN

Si le bien est loué sous le régime juridique de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le mandant :

communiquera au mandataire, sous son entière et seule responsabilité, la surface habitable du logement telle que définie à l'article R. 111 2 du code de la construction et de l'habitation.

autorise dès à présent le mandataire à faire procéder au mesurage, aux frais du mandant.

Le mandant est informé du fait que la mention de la surface habitable est obligatoire dans les baux soumis à la loi précitée du 6 juillet 1989. Le mandant reconnaît avoir été informé des risques encourus si la surface indiquée par lui ne correspondait pas à la surface définie à l'article R. 111 2 du code de la construction et de l'habitation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Site internet, leboncoin, bien ici, paruvendu, seloger, à vendre à louer, logicimmo, réseaux sociaux

MISSIONS - POUVOIRS DU MANDATAIRE

Tous pouvoirs vous sont donnés pour parvenir à la location, notamment :

- faire toute publicité à votre convenance, à vos frais seulement, y compris par la pose de panneaux sur l'immeuble ou la communication du dossier à tout confrère que vous jugerez utile.
- indiquer, présenter et faire visiter les biens à louer à toute personne que vous jugerez utile. À cet effet, nous nous obligeons à vous assurer et faire assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.

MENTION EXPRESSE : ÉTABLIR ET SIGNER EN NOTRE NOM TOUS ACTES SOUS SEING PRIVÉ (CONTRAT DE LOCATION, ÉTAT DES LIEUX...) NÉCESSAIRES À L'ACCOMPLISSEMENT DES PRÉSENTES ET RECUEILLIR LA SIGNATURE DU LOCATAIRE.



DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat vous est consenti pour une durée de douze mois à compter de ce jour.

Il ne pourra être dénoncé pendant les 3 premiers mois, ensuite, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie 15 jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

OBLIGATIONS DU MANDANT

De son côté le mandant s'engage à :

- ratifier la location à tout preneur présenté par le mandataire aux conditions des présentes ;
- ne pas présenter directement ou faire présenter les biens à louer à un loyer inférieur à celui prévu aux présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission ;
- informer le mandataire par téléphone préalablement à toute location consentie directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, et confirmer immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception, en mentionnant l'identité du locataire ;
- ne pas louer sans son concours à un locataire qui lui aurait été présenté par le mandataire, et ce même pendant une durée d'un an après l'expiration du mandat.
- le propriétaire s'engage à remettre au mandataire dans les plus brefs délais toutes pièces relatives au bien à louer notamment au logement décent, aux normes d'habitabilité et de sécurité, et à l'information des locataires ou candidats locataires.

CLAUSE PÉNALE : en cas de non-respect de l'une des obligations prévues aux présentes, le mandant réglera au mandataire une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la totalité des honoraires convenus au présent mandat.

ENGAGEMENT DE NON-DISCRIMINATION

Il est rappelé que constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes en raison de leurs origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le mandataire informe le mandant que toute discrimination commise à l'égard d'une personne est ainsi punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (article 225-2 du Code pénal).

En conséquence, les parties prennent l'engagement exprès de n'opposer à un candidat à la location des présents biens aucun refus fondé sur un motif discriminatoire au sens de l'article 225-1 du Code pénal.

Par ailleurs, le mandant s'interdit expressément de donner au mandataire des directives et consignes, verbales ou écrites, tendant à refuser la location pour des motifs discriminatoires au sens de l'article 225-1 du Code pénal.

LOGEMENT DÉCENT

Concernant les locations à usage d'habitation principale, celles régies par la loi du 6 juillet 1989, les locaux meublés, les logements attribués ou loués en raison d'une fonction ou d'un emploi et les logements occupés par des travailleurs saisonniers : le mandant s'engage à délivrer et à maintenir le logement en conformité avec le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002. Le mandant certifie que le bien objet des présentes correspond à toutes les normes d'habitabilité et de sécurité en vigueur au jour de la signature. Dans le cas contraire, le propriétaire s'engage à faire sans délai les travaux nécessaires pour mettre son bien en conformité.

NORMES EN VIGUEUR

Le mandant certifie que le bien objet des présentes correspond à toutes les normes en vigueur au jour de la signature (habitabilité, sécurité, accessibilité des établissements recevant du public, etc.). Dans le cas contraire, le propriétaire s'engage à faire sans délais les travaux nécessaires pour mettre son bien en conformité.

INFORMATIONS DES LOCATAIRES OU CANDIDATS LOCATAIRES

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, article 3-3 :

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :

1. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation ;
2. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique ;
3. Une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent 3°, notamment la liste des matériaux ou produits concernés ;
4. Un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent 4° ainsi que les dates d'entrée en vigueur de l'obligation en fonction des enjeux liés aux différents types de logements, dans la limite de six ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme

renouvelé.



Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques naturels et technologiques.

Lorsque le bien loué est situé dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme, le dossier de diagnostic est complété par un document comportant l'indication claire et précise de cette zone ainsi que les informations prévues par l'article L. 112-11 du même code.

Le dossier de diagnostic technique est communiqué au locataire par voie dématérialisée, sauf opposition explicite de l'une des parties au contrat.

Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des recommandations accompagnant le diagnostic de performance énergétique ainsi que le document relatif à la situation du bien dans une zone définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports, qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat locataire.

Article L136-1 recodifié à l'article L215-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Par exception au premier alinéa du présent article, pour les contrats de fourniture de service de télévision au sens de l'article 2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et pour les contrats de fourniture de services de médias audiovisuels à la demande, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la première reconduction, dès lors qu'il change de domicile ou que son foyer fiscal évolue.

FRAIS ET HONORAIRES (loi du 6 juillet 1989, art.5)

La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent I.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation".

NON DÉTENTION DE FONDS

Concerne uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention "non détention de fonds" : "L'AGENCE, TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION "NON DÉTENTION DE FONDS" POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR".

MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. À cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation, en vertu des Articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, créés par l'ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016. Vous pouvez trouver les coordonnées du médiateur sectoriel sur <http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>.

Votre médiateur sectoriel :

MEDIMMOCONSO : 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS 25222 - 44505 LA BAULE CEDEX - <https://medimmoconso.fr/adresser-une-reclamation>



Date d'édition : 04/09/2022 20221129-DE_2022_051-DE

Code agence : T42237

Etat : original

pages : 7/9

Code affaire : Mairie de Pelpin

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites Internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier (l'Agence) et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander (à l'Agence) leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679.

Le mandataire est tenu de vérifier l'identité de tous ses clients selon les modalités prévues à l'article R 561-5-1 du Code monétaire et financier.

DEMANDE EXPRESSE D'EXÉCUTION ANTICIPÉE

Conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation :

Le mandant souhaite expressément ne souhaite pas, que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation.

> Il ratifie ce choix par sa signature ci-après, ou son acceptation par signature électronique.

> Le mandant reconnaît expressément avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent mandat, de toutes les informations prévues aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP (document d'information précontractuelle).

Fait à : RN 85 LES PORTES DE PROVENCE 04200 PEIPIN

Le : 04/11/2022

Les parties déclarent s'obliger à toutes les conditions des présentes et de leurs annexes éventuelles.

Signature(s) : Électronique

INFORMATIONS RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Ce document et ses annexes éventuelles sont signés électroniquement avec la solution intégrée à Docsenligne ou autre.

Cette signature est conforme à la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique

L'intégrité du document signé, c'est-à-dire l'absence de modification est garantie par un certificat électronique composante du document PDF.

Le document peut être signé à l'agence en "présentiel" (sur tablette ou SMS) ou à distance par email + code d'accès personnel (SMS).

Une seule signature suffit à valider tous les documents, pour cette raison l'apposition de paraphe ou de signatures sur chaque page est inutile.

Le style de la signature, manuelle ou avec les styles proposés par le logiciel, ne change rien à la force probante de celle-ci.

Les documents signés numériquement protégés par le certificat peuvent être dupliqués tout en gardant leur force probante. Pour cette raison, nous ne mentionnons pas le nombre d'exemplaires originaux, et ce, en conformité avec l'article 1325 du code civil.

Document validé par signature "électronique"
par l'ensemble des parties.

Le PDF portant l'ensemble des signatures
électroniques a seul valeur d'original.



Date d'édition: 04/11/2022

Code agence : T42237

Etat : original

pages : 8/9

Code affaire : Mairie de Peipin

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Code de la consommation - art. Annexe à l'article R221-1 Créé par Décret n°2016-884 du 29 juin 2016

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat ci-avant.

À l'attention de :

Nom de l'agence :

Cimm immobilier

Adresse :

RN 85 LES PORTES DE PROVENCE 04200 PEIPIN

Tél :

0769727613

E-mail :

joan.dimitri@cimm.com

Je/vous* notifie/notifions* par la présente ma/notre* rétractation du contrat,

portant sur le bien désigné ci-après : *(à compléter par le consommateur)*

Commandé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse nom du (des) consommateur(s) :

Date :

Signature du (des) consommateur(s), uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier.

Conditions :

- Compléter et signer ce formulaire.
- Utiliser l'adresse de l'agence ci-dessus.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du lendemain du jour de la commande ou, si ce délai expiré normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.
- Possibilité de notifier votre décision de rétractation, par exemple, par courrier postal ou mail à l'agence



Date d'édition: 02/04/2022 20221129-DE_2022_051-DE

Code agence : T42237

Etat : original

pages : 9/9

Code affaire : Mairie de Peipin

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
004-210401451-20221129-DE_2022_051-DE